



Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CÉAS)

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 2 avril 2010

N° 352

## Sécurité

### L'histoire des pompiers catalans, cela ne vous inquiète pas un peu ?

L'affaire est dramatique : c'est celle d'un policier tué le 16 mars à Villiers-en-Bière, en Seine-et-Marne, par un commando de l'organisation séparatiste basque armée ETA. Nous sommes entre les deux tours des élections régionales mais, bien entendu, il n'y a aucun rapport.

Toujours est-il que les polices s'activent pour rechercher les etarras responsables de la fusillade meurtrière... Dans la précipitation (?), la police diffuse aux médias, en France et en Espagne, la vidéo de cinq hommes entrant, ce même 16 mars, dans un supermarché de Villiers-en-Bière, quelques heures avant la fusillade. C'est l'occasion de faire appel à « la collaboration citoyenne pour identifier et localiser les présumés auteurs ».

En réalité, les cinq clients du supermarché sont des pompiers professionnels catalans, donc suspectés à tort d'être des militants de l'ETA. En y réfléchissant un peu, imagine-t-on des militants de l'ETA faire ainsi leurs courses, tous ensemble, sachant qu'ils sont filmés !

Il est sans doute facile de critiquer les policiers qui ont essayé de faire leur travail, sûrement avec d'énormes pressions, et qui se sont trompés. Certes, une bourde énorme...

Cependant, cette mésaventure tragi-comique nous fournit l'occasion de nous inquiéter de la place grandissante de la vidéosurveillance dans notre société sécuritaire – surtout quand la vidéosurveillance devient « la » réponse en termes de prévention.

## Intercommunalité

### Saint-Georges-Buttavent... pour arriver à 100 % !

Dans le *BIS (Bulletin d'information statistiques) n° 71*, la Direction générale des collectivités locales analyse l'évolution de la coopération intercommunale à fiscalité propre entre 2009 et 2010 <sup>(1)</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, on recense 2 611 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en France... dont dix-sept en Mayenne : une communauté d'agglomération et seize communautés de communes. Seule Saint-Georges-Buttavent demeure en dehors de tout EPCI. En France, l'intercommunalité couvre près de 95 % des communes (98,9 % dans les Pays de la Loire) et un peu plus de 89 % de la population (99 % dans la région).

En France, la population moyenne des EPCI est d'environ 22 200 habitants en 2010. Quant à la taille moyenne, elle s'élève à 13,3 communes. Les seules communautés de communes regroupent en moyenne 13 communes et 11 420 habitants.

Aucun seuil de population n'étant fixé au moment de la création, on observe des disparités de taille dans les communautés de communes. La moitié compte moins de onze communes. À l'inverse, 7,4 % regroupent vingt-cinq communes ou plus.

En Mayenne, neuf communautés de communes sur les seize comptent moins de 11 420 habitants (moyenne nationale). Deux en comprennent même moins de 5 000 (Pays de Bais et Pays de Montsûrs). Les plus importantes sont celles du Pays de Château-Gontier (28 666 habitants en 2007), du Pays de Mayenne (28 098), du Pays de l'Ernée (20 408) et du Bocage Mayennais (19 782).

(1) - « L'intercommunalité à fiscalité propre en 2010 », *BIS* n° 71, en ligne sur le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>).

# Aide à domicile

## Protection des héritiers directs : une loi pour éviter des dérives ?

Le 9 mars 2010, Raymond Couderc, sénateur UMP de l'Hérault, a déposé une proposition de loi, avec trente-neuf autres sénateurs, « visant à la protection des héritiers des personnes en fin de vie ». Il existe déjà des limites à la liberté de désigner un bénéficiaire en vue d'une donation. La proposition de loi permettrait seulement d'inclure les auxiliaires de vie et aides à domicile parmi les personnes soumises à une « incapacité de recevoir ».

La proposition de loi modifierait l'article L.909 du Code civil qui serait ainsi rédigé : « Les membres des professions

médicales et de la pharmacie, les auxiliaires médicaux et toutes autres personnes qui, à titre professionnel et rémunérés pour cela, auront soigné, assisté ou hébergé une personne pendant la maladie dont elle meurt ne peuvent profiter des dispositions entre vifs ou testamentaires qu'elle aurait faites en leur faveur pendant le cours de celle-ci ».

Rappelons que le texte est déposé, mais pour le moment il reste « lettre morte » tant qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Sénat – ce qui peut ne jamais arriver.

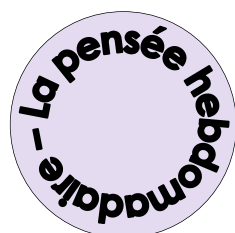
## À vos agendas

### Le 6 avril à Laval : Demain, les mondes virtuels

Le mardi 6 avril, à 20h30, à l'Institut supérieur des métiers (ISM), à Laval, conférence de Rémi Sussan sur le thème : « Quel devenir de l'homme et de nos sociétés dans un monde numérique ? » Organisation de l'ISM et du Centre de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI) de Laval. Entrée libre.

Rémi Sussan est journaliste spécialisé dans les nouvelles technologies. Il s'intéresse notamment aux retombées sociologiques de l'usage des techniques. Il est l'auteur de *Demain les mondes virtuels* (2009, éd. Fyp).

Cette conférence n'a pas la prétention de prédire l'avenir, précise le communiqué de presse, mais, à partir d'applications actuelles ou en projet, elle va chercher à souligner les impacts humains potentiels des usages des mondes numériques : « Avec la réalité virtuelle, la frontière entre le monde réel et le monde virtuel devient plus floue ou plus élastique. Les nanotechnologies ou les avancées de l'intelligence artificielle et de la robotique domestique annoncent l'avenir d'une présence accrue du numérique dans nos vies, voire dans nos corps. La diffusion dans nos sociétés de ces technologies est souvent portée par un courant de pensée, où se mêlent rêves, idéologies et représentations de notre monde et de notre humanité ».



« Le gré à gré, pour des personnes âgées dépendantes ou des personnes fragiles, peut s'avérer dangereux. Car une question [se pose], voire plusieurs : s'il existe des agréments, autorisations, certifications pour les structures, qu'existe-t-il pour le gré à gré ? Qui les contrôle ? Qui protège les personnes fragiles si des dérives ? Qui protège le salarié s'il y a abus ? »

Source : La communauté des acteurs de l'économie sociale et solidaire – tessolidaire.com